ART. 11 N° 214

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 214

présenté par

M. Lauzzana, M. Alauzet, M. Ardouin, M. Barbier, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cattelot, M. Claireaux, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, M. Grau, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, Mme Mauborgne, Mme Robert, M. Thiébaut et M. Zulesi

ARTICLE 11

Après la troisième phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Il comporte un volet spécifique dédié à l'accompagnement et au suivi des étudiants en santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir dans le projet de gouvernance et de management participatif de l'établissement, un volet spécifique dédié à l'accompagnement et au suivi des étudiants en santé ayant notamment pour but de répondre aux nombreux témoignages d'étudiants en santé déplorant leurs conditions de travail.